
Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Directeur : GÉRARD PARIZEAU



DANS CE NUMÉRO :

L'ASSURANCE AUTOMOBILE DANS LA
PROVINCE DE QUÉBEC 165

ORIGINES ET USAGES DES TABLES DE
MORTALITÉ, II par Paul Vallerand 177

DIVIDENDES ANNUELS OU QUINQUEN-
NAUX par Paul Carignan 189

INTRODUCTION À L'ÉTUDE DE L'ASSU-
RANCE, II — SENS DE L'OPÉRATION
D'ASSURANCE par Gérard Parizeau 195

VOCABULAIRE D'ASSURANCE SUR LA
VIE 201

LA SITUATION ÉCONOMIQUE AU CANA-
DA par Paul Paradis 219

**ASSURONS-NOUS dans des COMPAGNIES DE
"CHEZ NOUS"**

**dont la solidité et la réputation
sont indiscutables**



Aux courtiers et agents d'assurances nous offrons la police conjointe de la CANADIAN NATIONAL FIRE UNDERWRITERS AGENCY qui est garantie par l'actif total des compagnies suivantes, lequel s'élève à près de \$7,000,000.



La Cie d'Assurance Mutuelle du Commerce contre l'Incendie
Etablie en 1909

La Compagnie d'Assurance Canadienne Mercantile
Etablie en 1907

La Stanstead & Sherbrooke Fire Insurance Company
Etablie en 1835

La Missisquoi & Rouville Fire Insurance Company
Etablie en 1835



O. Payette Incorporée

AGENTS PRINCIPAUX

465, rue St-Jean - - - Montréal

Tél.: MARquette 7580-89

GENERAL AUTO REPAIRS LIMITED

B. MIGNAULT



La plus grande maison à Montréal
se spécialisant dans les réparations
d'automobile.



ROYAL GARAGE

Tél. MARquette 3511



1782-1940

Depuis 158 ans, la

PHOENIX ASSURANCE COMPANY, LIMITED DE LONDRES, ANGLETERRE

jouit de la confiance du public.

Siège social pour le Canada : 480, rue St-François-Xavier - Montréal

Directeur pour le Canada :

C. W. C. TYRE

Surintendant des agences (Québec)

Arthur BAYARD

Actif : \$170,000,000

(Y compris les fonds d'assurance-vie)

La Compagnie fait affaires au Canada depuis 136 ans.

1804-1940

*Vous désirez un employé actif, intelligent,
qui vous secondera rapidement . . .
un associé peut-être ?*

•

N'hésitez pas !

**C'est un H. E. C.
qu'il vous faut.**

•

*Pour tous renseignements, veuillez vous
adresser au secrétaire de l'*

**ASSOCIATION DES LICENCIÉS DE
L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES
COMMERCIALES**

535, AVENUE VIGER

MONTRÉAL

Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Enregistrée à Montréal comme matière de seconde classe.
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

165

Prix au Canada:
L'abonnement: \$1.00
Le numéro: 25 cents

Directeur: GÉRARD PARIZEAU

Administration:
Ch. 43
84, rue Notre-Dame ouest
Montréal

7e année

MONTRÉAL, JANVIER 1940

Numéro 4

L'assurance automobile dans la province de Québec

*Mémoire de la commission des Assurances de la Chambre
de Commerce de Montréal.*

*C'est avec plaisir que nous publions ici le mémoire
présenté au Conseil de la Chambre de Commerce par notre
directeur, M. Gérard Parizeau, à titre de rapporteur de la
commission des assurances. Cette pièce nous paraît résumer
assez exactement la situation actuelle. — A.*

Chargé de faire enquête sur quelques aspects de l'assurance automobile dans la province de Québec, le sous-comité de l'assurance automobile a présenté à votre commission des assurances les considérations et les conclusions suivantes :

1. — Coût de l'assurance

Depuis quelques années, le prix de l'assurance automobile augmente dans la province de Québec. Si celui de l'assurance contre l'incendie, le vol et les dommages à l'automobile assurée diminue, la garantie des dommages corporels aux tiers coûte de plus en plus cher.

166 L'augmentation est-elle justifiable ? Pour répondre à cette question, votre sous-comité a puisé à diverses sources de renseignements et il en est venu à la conclusion qu'il est impossible de se rendre compte du bien ou du mal-fondé des tarifs. Depuis plusieurs années, le tarif de base est celui de la Canadian Underwriters' Association. Or, celui-ci est établi à l'aide de statistiques forcément incomplètes puisqu'elles ne comprennent que les résultats des assureurs syndiqués, c'est-à-dire membres de la Canadian Underwriters' Association. Comme ceux-ci ne retiennent qu'une part des assurances automobile traitées dans la Province; comme aussi les assureurs indépendants s'efforcent de les concurrencer à l'aide d'une sélection plus sévère, la base statistique actuelle semble insuffisante. N'ayant pas les pouvoirs nécessaires, le surintendant des assurances, de son côté, est incapable de fournir aucun résultat d'ensemble. De telle sorte que les membres de votre sous-comité doivent se déclarer incapables de se prononcer. Ils peuvent tout au plus attirer votre attention sur la statistique suivante des sinistres et des primes depuis 1933 :

% des sinistres aux primes	
1933	48.90
1934	58.96
1935	62.16
1936	72.56
1937	70.73
1938	73. ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Chiffre approximatif.

A S S U R A N C E S

Ces chiffres démontrent que, depuis quelques années :

- a) le rapport des sinistres aux primes en assurance-automobile se maintient très élevé dans la province de Québec malgré l'augmentation du prix de l'assurance.
- b) étant donné le coût d'acquisition et d'administration des affaires, l'assurance automobile a été une source importante de déficit pour les assureurs malgré l'augmentation du tarif.

167

2. — Coût comparé de l'assurance automobile dans les provinces de Québec et d'Ontario

Entre les tarifs de Québec et d'Ontario, il y a une différence considérable. Pour qu'on en juge, voici la prime à Montréal et à Toronto dans le cas d'une Buick et d'une Ford :

Ford (Standard)	Toronto	Montréal
D. C. \$5/10,000	\$19.30	\$36.00
D. M. 1000	8.40	18.00
Collision : \$50	16.80	22.50
Feu	1.55	2.00
Vol	1.85	4.30
	\$47.90	\$82.80
Buick (46)		
D. C. \$5/10,000	\$24.90	\$46.90
D. M. 1000	11.20	20.40
Collision : \$50	25.90	38.80
Feu	3.65	4.60
Vol	4.25	6.55
	\$69.90	\$117.25

Comment peut-on expliquer un pareil écart ? Les versions sont nombreuses, mais voici la plus courante :

168

- a) Dans l'Ontario, les routes sont, règle générale, plus larges et plus sûres que dans Québec. De plus, dans la partie la plus fréquentée de l'Ontario, le climat est plus clément et les sautes de température sont moins grandes. Ainsi le gel succède moins brusquement à la pluie que dans Québec. Les tempêtes de neige sont moins abondantes, moins brutales. L'hiver, les routes peuvent être mieux entretenues et les grandes villes ne présentent pas des plans très inclinés comme à Montréal et à Québec, où l'hiver, il est difficile de ne pas dérapier.
- b) Dans l'Ontario, les lois sont plus sévèrement appliquées. La vitesse sur les routes est plus grande; mais la circulation semble mieux surveillée.
- c) Le nombre des automobilistes assurés est relativement beaucoup plus grand dans l'Ontario et par conséquent, la loi des grands nombres joue avec plus d'exactitude.
- d) Dans l'Ontario, le propriétaire de l'automobile est libéré de la responsabilité envers le passager à titre gratuit.
- e) Dans la province de Québec, si l'assurance automobile est très répandue dans les villes, elle l'est relativement peu à la campagne où le risque est moins grand. Pour que le rapport des sinistres aux primes s'améliore, il faudrait entre autres choses, que le pourcentage des voitures assurées augmente. Ici, encore une fois, il est impossible d'apporter des précisions parce que les renseignements précis manquent.

Ces raisons sont-elles valables ? Tout en reconnaissant le bien-fondé de certaines d'entre elles, votre sous-comité est incapable de se prononcer parce qu'il lui faudrait des renseignements d'ensemble ou de détail que ne peuvent lui donner ni

le surintendant des assurances, ni la Canadian Underwriters' Association, ni aucun des assureurs intéressés. S'il existe un relevé complet des résultats obtenus par les sociétés syndiquées et non syndiquées dans les provinces d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de l'Ile-du-Prince-Edouard, on n'a pour la province de Québec que les statistiques des compagnies membres de la Canadian Underwriters' Association. La loi actuelle ne donne pas au surintendant de Québec le droit d'exiger les chiffres et les faits qu'on réunit dans les provinces précédemment mentionnées.

3. — Le contrat d'assurance automobile actuel est-il satisfaisant ?

« Rédigé par des gens dont la clarté était le moindre souci, puis modifié et remanié un certain nombre de fois », le contrat d'assurance automobile est devenu un texte assez lourd, ambigu, difficile d'interprétation. Dans sa forme actuelle, il ne rend pas les services qu'on en doit attendre. Le texte français est particulièrement critiquable parce qu'il est une mauvaise traduction d'un texte obscur. En outre, toutes les polices ne sont pas uniformes.

4. — Le risque du passager à titre gratuit

L'automobiliste doit-il être tenu responsable des dommages causés par lui au passager à titre gratuit, dans le cas d'une voiture particulière ? Dans la plupart des provinces au Canada, la loi répond dans la négative, afin de supprimer les abus auxquels donnait lieu la collusion du passager et de l'automobiliste après un accident. Très souvent, celui-ci en acceptait la responsabilité sans discussion, afin de permettre à un parent ou à un ami de toucher une indemnité. Comme chaque année, des sommes importantes devaient ainsi être

versées par les assureurs, le législateur a voulu faire disparaître l'abus en supprimant la cause.

170

Dans la province de Québec, bien que le principe de la responsabilité soit resté intact, les assureurs ont exclu de la garantie accordée par le contrat les proches de l'assuré : mari, femme ou enfants. Ainsi, dans le cas d'un accident d'automobile, l'assureur acceptera de rembourser à l'assuré l'indemnité versée à son frère, à son père ou à une personne étrangère à sa famille; mais il refusera une indemnité à la famille immédiate de l'assuré, même si celui-ci est entièrement en tort.

Malgré cette restriction, les assureurs se plaignent amèrement que le risque du passager pèse lourdement sur leurs épaules. À des questions posées à quelques-uns d'entre eux, votre sous-comité a obtenu des réponses variables de forme, mais qui peuvent se résumer ainsi :

- a) Le risque du passager donne lieu chaque année à de nombreuses et à de coûteuses réclamations;
- b) Dans un très grand nombre de cas, on constate collusion entre l'automobiliste et le passager;
- c) Pour éviter ce grave et coûteux abus et pour uniformiser la pratique au Canada, il faudrait supprimer la responsabilité de l'automobiliste envers le passager à titre gratuit;
- d) Tant que la responsabilité civile subsistera, il ne pourra être question que de laisser l'assuré libre de prendre ou de ne pas prendre l'assurance contre le risque du passager moyennant une ristourne. Celle-ci est actuellement de \$6 pour les compagnies syndiquées; ce qui représente de 10 à 16% de la prime relative aux dommages corporels.

Cela, c'est le point de vue de l'assureur. Comme vous le constaterez en y réfléchissant, il ignore complètement le principe de la responsabilité de ses actes qu'encourt chacun dans la

société. Il écarte une des grandes règles du droit dans notre province.

Il reste à considérer le point de vue de l'assuré, qui est simple : « tant que la responsabilité existera, il faut que je puisse me protéger ». Quant au passager à titre gratuit, son attitude est non moins claire : « Si l'automobiliste me cause un dommage, il doit le réparer. Et ce n'est pas parce qu'il se commet des abus dans la pratique, qu'on puisse me priver d'un recours logique et sain ». Cet argument s'appuie sur la notion de responsabilité reconnue par notre droit.

171

Voilà, en quelques mots, à peu près la question débarrassée de tout appareil technique.

5. — Solvabilité des automobilistes

Dans la province de Québec, l'automobiliste est laissé libre de s'assurer ou de ne pas s'assurer. Qu'il soit imprudent, maladroit ou malchanceux; riche, pauvre ou même miséreux, on le laissera conduire une automobile librement s'il a un permis de chauffeur. En cas d'accident, ce sera à sa victime de se débrouiller, s'il n'a pas les moyens de payer les frais. Comme résultat, chaque année des dommages considérables sont causés par des irresponsables, dont personne ne se préoccupe. Avec de nombreux corps publics, la Chambre de commerce s'est prononcée en faveur d'une loi rappelant le chapitre du Highway Traffic Act, intitulé « Financial responsibility of Owners and Drivers », qui empêche de conduire l'automobiliste ayant commis certaines infractions à la loi, à moins qu'il puisse démontrer sa capacité d'indemnisation à l'aide d'une police d'assurance automobile ou de cautionnement, ou à l'aide des espèces ou des titres qu'il a remis au Trésorier provincial. Ainsi disparaîtraient de la route ceux qui ne sont plus jugés aptes de conduire. Parce que l'assureur est laissé libre d'accepter ou de refuser le proposant, l'automobiliste saurait qu'il aura de

la difficulté à s'assurer si les accidents sont trop nombreux et, à cause de cela, il acquerrait d'instinct une prudence dont il ne se préoccupe guère maintenant.

Pour qu'on comprenne l'efficacité d'une loi comme celle de l'Ontario, notons que de 1930 à 1937, 8,714 permis de chauffeurs suspendus n'ont pas été remis en vigueur.

6. — Emission des permis de conduire

172

Actuellement, dans la province de Québec, l'émission des permis de conduire se fait au petit bonheur pour les voitures particulières. Lorsque le moment vient d'obtenir ou de renouveler son permis, on n'a qu'à se présenter à un des nombreux bureaux émetteurs, à répondre rapidement aux questions posées par un fonctionnaire pressé et, après versement de la taxe, permis et plaques sont remis à l'automobiliste. Que celui-ci soit bon ou mauvais chauffeur, qu'il ait un dossier vierge ou chargé, qu'il soit imprudent ou trop prudent, qu'il connaisse ou non les règlements de la circulation, personne ne s'en préoccupe, seule semble compter la vitesse avec laquelle le travail est expédié. S'il ne faut pas se plaindre de la rapidité d'exécution, on doit trouver là une des causes prépondérantes de la négligence, de l'imprudence et de l'irresponsabilité d'un si grand nombre d'automobilistes. Alors que dans d'autres pays, il faut passer un examen sur la conduite et sur les règlements de la circulation, dans notre Province, il suffit presque de désirer être chauffeur pour le devenir par un trait de plume, un versement en espèces et une vague formule de serment.

7. — Etat mécanique de l'automobile

Se préoccupe-t-on de vérifier le bon état de la voiture au moment où le permis est émis ? Pas davantage. C'est ainsi que sur nos routes circule une étonnante diversité d'autos borgnes, aux freins inopérants ou inexistants, qui vont et

s'arrêtent presque par miracle, mais qui, malheureusement, n'évitent pas toujours l'obstacle. Lorsque le conducteur démolit sa voiture, c'est moindre mal; mais quand il est incapable d'indemniser la victime de l'accident parce qu'il ne possède qu'une vieille ferraille, il y a là un tort grave que supporte trop souvent celui qui le subit et non celui qui le cause.

Parfois, saisi d'un zèle soudain, on arrête les automobiles et l'on examine pour la forme les phares, les klaxons ou quelque pièce sans grande importance. Là se limite la vérification officielle qui, bien comprise, pourrait rendre de très grands services; vérification au moment où le permis est émis et au cours de l'année. Déjà, on en a fait une rapide tentative, mais comme tant d'autres, cette mesure excellente a été écartée aussitôt amorcée.

173

Conclusion

De ce qui précède, votre sous-comité conclut que la Chambre de commerce du district de Montréal demande au gouvernement de la province de Québec :

- 1° d'accorder au surintendant des assurances de la province de Québec les pouvoirs nécessaires pour obtenir de tous les assureurs les renseignements qui lui permettront de vérifier les tarifs d'assurance automobile, d'établir s'ils sont justifiés ou non et de les faire modifier au besoin.
- 2° de faire rechercher par le surintendant des Assurances les causes de l'écart considérable qui existe actuellement entre le tarif de l'Ontario et celui du Québec. Avec les pouvoirs prévus à l'alinéa précédent, il aura en mains toutes les données voulues pour juger la question et pour exiger des rectifications s'il y a lieu.
- 3° de faire mettre le contrat d'assurance automobile à l'étude, afin d'en faire faire une révision complète et d'imposer

un texte uniforme. Pour rendre au public les services qu'il doit en attendre, celui-ci devra être simple, clair, bien ordonné. On devra le rédiger dans une langue précise, à la portée des usagers et s'inspirer le plus possible du texte adopté par les autres provinces tout en tenant compte des prescriptions du Code civil.

- 4° d'assurer la solvabilité des automobilistes en leur imposant les mêmes règles que prévoit le « Highway Traffic Act » de l'Ontario, au chapitre du « Financial Responsibility of Owners and Drivers ». Il serait bon que la Chambre revint à nouveau sur cette solution d'un des problèmes de la route les plus actuels. Comme le moment semble propice, il serait excellent qu'on fît donner une série de causeries à la radio afin d'intéresser le public à cette question.
- 5° que les permis de conduire soient délivrés aux automobilistes après
- a) un examen sérieux portant sur les règlements de la circulation et sur la conduite de l'automobile;
 - b) une vérification mécanique de la voiture, portant sur les rouages essentiels.
- 6° que le gouvernement fasse rédiger un code de la route, qui contiendrait les règlements de la circulation et les dispositions de la loi qui s'y rapportent, afin que l'automobiliste puisse se mettre au courant.

Comme la question du passager à titre gratuit n'a pu être tranchée à l'unanimité, le sous-comité de l'assurance automobile la remettra à l'étude et vous communiquera ses conclusions sous peu.

Votre commission des assurances a adopté ce rapport et a l'honneur de le soumettre à l'approbation de la Chambre.¹

(1) Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la Chambre à l'assemblée générale trimestrielle de décembre 1939.

COMPAGNIES D'ASSURANCES GÉNÉRALES

Contre l'Incendie et les Explosions.

Accidents, Vol, Maritimes, Risques divers

Siège Social : PARIS, FRANCE

Actif Global du Groupe : au delà de \$156,000,000.

Groupe fondé en 1819

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX CONTRE L'INCENDIE

Assurance Incendie et Automobile

Siège Social : PARIS, FRANCE

Actif Global du Groupe : au delà de \$73,000,000.

Groupe fondé en 1819

SVEA FIRE & LIFE INSURANCE COMPANY LIMITED

DE SUÈDE

Assurance Incendie et Automobile

Actif excédant \$47,000,000.

Fondée en 1866

A. SAMOISSETTE

Gérant Général pour le Canada

RENÉ MASSÛE

Surintendant des Agences

J. H. CLÉMENT

Surintendant du Service-Accidents

L. C. FONTAINE

Inspecteur

L. A. MÉTHOT

Inspecteur à Québec

Siège au Canada :

276, RUE ST-JACQUES OUEST

MONTRÉAL, Qué.

NATIONAL FIRE INSURANCE COMPANY OF HARTFORD

Actif excédant \$46,000,000.

Fondée en 1869

A. SAMOISSETTE, Gérant pour la Province de Québec

REPRÉSENTANTS DEMANDÉS



Environ un cinquième de la population
du Canada et des Etats-Unis
est maintenant assuré
par la
Metropolitan



**METROPOLITAN
LIFE INSURANCE
COMPANY
NEW-YORK**

Direction générale au Canada - OTTAWA

HARRY D. WRIGHT

Deuxième Vice-Président et Gérant au Canada

Origines et usages des tables de mortalité

II

par

PAUL VALLERAND, A.A.S., L.S.C.

Les tables provenant des statistiques d'assurance

Nous avons vu ensemble dans le numéro de juillet dernier les origines de la table de mortalité et les usages que l'on fait des tables de mortalité dérivées des statistiques de la population, c'est-à-dire des tables basées sur les recensements et les registres d'état civil des différents pays.

Nous continuons ici cet aperçu par l'étude des tables dérivées des statistiques des compagnies d'assurance.

Nous devons tout d'abord attirer l'attention du lecteur sur le fait qu'à chaque époque la mortalité, d'après les tables basées sur les statistiques des compagnies, a toujours été moins élevée que celle indiquée par les tables de statistiques officielles des pays.

(1) Voir « Assurances » de juillet 1939 pour la première partie de ce travail.

Ce fait ne surprend personne, car l'on conçoit facilement que les personnes assurées qui, au moment de leur admission, ont satisfait à une forme quelconque d'examen médical (variable selon l'époque) doivent nécessairement présenter une mortalité moins élevée comme groupe que celle qui prévaut parmi la population en général.

178 On admet aussi que les données des compagnies soient plus exactes que celles qui dérivent des recensements et autres statistiques officielles. Conséquemment, les tables de mortalité, basées sur la mortalité expérimentée par les compagnies d'assurance dans le passé, sont une meilleure indication de la mortalité à laquelle on peut s'attendre que les tables basées sur les statistiques de population; elles sont donc toutes indiquées comme bases de calculs en assurance.

Avant d'aller plus loin, je voudrais répéter ici ce que je disais dans mon premier article, à savoir que, dans ce qui suit, je me bornerai à présenter les principales tables de mortalité anglaises et américaines, lesquelles ont servi de base aux institutions qui, en assurance, nous touchent de plus près.

1° — En Angleterre.

La première table de mortalité dérivée des statistiques d'une compagnie d'assurance et construite d'après une méthode exacte et précise date d'un peu plus d'une siècle. Elle fut construite en 1834 par M. Arthur Morgan, actuaire de l'*Equitable Life Office de Londres*. Elle porte sur l'expérience de la compagnie depuis sa fondation en 1762 jusqu'au 31 décembre 1828. Cette table n'a aujourd'hui qu'un intérêt historique.

A compter de cette date, plusieurs autres compagnies anglaises d'assurance ont préparé des tables de mortalité dérivées de leur expérience. Toutefois, de plus en plus, on sentait le besoin d'une table de mortalité dérivée d'une expérience

plus étendue que celle d'une seule compagnie. A une réunion d'actuaire et d'autres personnes intéressées à l'assurance-vie, tenue à Londres en 1838, un comité fut formé et il fut décidé de demander aux différentes compagnies de faire part de leur expérience respective à un bureau central chargé de compiler les résultats.

Dix-sept compagnies anglaises et écossaises contribuèrent aux recherches, avec un total de 84,000 polices émises de 1762 à 1837 inclusivement. La table fut finalement publiée en 1843 et porta indifféremment les trois noms suivants: *Actuaries' Table*, *Combined Experience Table*, ou *Seventeen Offices' Experience Table*.

179

Comme la publication de cette table correspond à peu près à la formation des premières compagnies américaines, cela explique que plusieurs d'entre elles ont basé leurs taux et leurs réserves sur cette table. Plusieurs s'en sont servi comme base de leurs affaires jusqu'à la fin du siècle dernier et les lois de plusieurs états américains permettent encore aujourd'hui son emploi comme base de réserve pour les polices émises avant 1901.

Depuis la publication de cette table, l'expérience réunie des compagnies d'assurance de Grande-Bretagne a fait l'objet de recherches de la part des actuaires anglais et écossais, du *British Institute of Actuaries* et de la *Faculty of Actuaries in Scotland*, environ tous les vingt-cinq ans.

En 1869, une série de tables parurent sous le nom de *Institute of Actuaries Tables*, qui étaient tirées de l'expérience de compagnies anglaises et d'un nombre égal de compagnies écossaises. Les statistiques avaient été divisées en quatre sections, et les quatre tables qui en résultèrent furent désignées respectivement H^m (healthy males), H^f (healthy females), D^{mf} (diseased males and females), et finalement une dernière

table couvrant les risques soumis à un excédent de mortalité à cause du climat, de l'occupation, etc. Ces tables ont été très employées en Angleterre. Elle furent adoptées au Canada comme standard pour toutes fins d'assurance. Fait assez curieux toutefois, elles ne furent jamais reconnus officiellement aux Etats-Unis et ont été très peu utilisées dans ce pays.

180

En 1903, une autre série de tables furent publiées sous le nom de *British Offices Life Tables*. Cette nouvelle expérience porte sur les années de 1863 à 1893, et comprend en réalité deux expériences distinctes: l'une portant sur les contrats d'assurance-vie, l'autre sur les contrats de rente viagère. Soixante compagnies contribuèrent à la première et quarante-trois à la seconde. Ces tables furent également divisées en deux grandes catégories selon que l'assuré était du sexe masculin ou féminin. Différentes classes de polices furent étudiées séparément. Ces tables pour la première fois rapportent la mortalité selon le nombre d'années en vigueur de la police, c'est-à-dire qu'elles sont de la catégorie connue aujourd'hui sous le nom de *Select Tables*. Le symbole employé pour désigner chacune de ces tables est un large O, avec en haut à droite une petite lettre ou deux pour indiquer la classe de polices et le sexe, avec, quelquefois, un chiffre entre parenthèses pour indiquer la table dite *curtate aggregate*. Le chiffre révèle alors le nombre d'années d'expérience exclues des calculs. Ces tables ont généralement remplacé les précédentes partout où elles étaient employées.

2° — En Amérique.

Venons maintenant aux tables américaines. La première table de mortalité ayant pour base l'expérience d'une compagnie d'assurance américaine est connue sous le nom de *American Experience Table*. Cette table fut préparée par Sheppard

Homans, actuaire de la *Mutual Life Insurance Company of New York*. Elle provient des premières quinze ou seize années d'affaires de cette compagnie, laquelle ouvrit ses portes en 1843. M. Homans a dit dans ses notes que cette table ne représente pas exactement la mortalité parmi les assurés de sa compagnie, mais qu'elle a été préparée en vue d'indiquer la mortalité parmi les personnes vivant dans des régions salubres, une fois les effets de la sélection médicale passés.

Il est bon de faire remarquer ici que, durant les quelques années qui suivent l'examen médical, des personnes assurées démontrent, comme groupe, une mortalité beaucoup plus basse que d'autres personnes du même âge, assurées auparavant mais plus éloignées de la date de leur examen médical.

En 1868, par un acte de la législature de l'Etat de New York, la *American Experience Table* fut adoptée pour le calcul des réserves mathématiques pour toutes les compagnies faisant affaires dans cet état. Depuis, elle reçut l'approbation de la majorité des Etats de la république voisine et, encore aujourd'hui, elle sert de base au calcul des primes et des réserves pour les polices ordinaires émises par les compagnies américaines. L'usage généralisé de cette table aux Etats-Unis, beaucoup plus que les statistiques dont elle dérive, justifie le titre que porte cette table; titre, d'ailleurs, que son auteur désavoue.

En 1881, apparurent aux Etats-Unis les premières tables de mortalité dérivées de l'expérience réunies de compagnies d'assurance-vie américaines. Trente compagnies y participèrent, sous la direction de M. Lévi W. Meech. Des tables d'une très grande variété furent publiées portant sur la mortalité par état ou district et montrant les taux de mortalité selon différentes causes de mort. Toutefois, malgré ce gros travail, aucune de ces tables ne connut d'applications pratiques.

Un second effort dans ce sens, ce sont les tables publiées en 1918-19 sous le nom de *American-Canadian Mortality*

Investigation. Cette étude fut faite sous les auspices conjointement de *The Actuarial Society of America*, *The American Institute of Actuaries* et *The National Convention of Insurance Commissioners*. Ce dernier corps public est mentionné comme l'instigateur du mouvement, quelques commissaires ayant émis l'idée que, la mortalité expérimentée par la plupart des compagnies américaines étant beaucoup plus basse que celle indiquée d'après les tables employées pour le calcul des primes, etc., les primes pourraient être sensiblement réduites si elles étaient basées sur des tables plus récentes.

Plusieurs actuaires réfutèrent ce point de vue en attirant l'attention sur l'emploi des dividendes aux assurés et sur le fait que les primes des polices sans participation fixées par les compagnies faisant ce genre d'affaires étaient aussi basses que le permettaient un bon jugement et une prudence élémentaire. Toutefois, pour satisfaire au doute exprimé par les Commissaires des Assurances et aussi à l'opinion publique, le travail fut entrepris. Il comprend l'expérience de 59 compagnies d'assurance-vie, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, de 1900 à 1915, et il porte sur toutes les polices émises de 1843 à 1914. Les statistiques furent étudiées afin d'obtenir séparément les résultats pour chacune des cinq premières années de la police, et aussi les taux pour la période postérieure à cinq ans, laquelle comprend les résultats obtenus une fois passés les effets de la sélection médicale. Cette étude a été faite d'après la méthode dite "Select" et elle a été divisée en quatre grandes sections:

- (1) Hommes résidant aux Etats-Unis à la date d'émission de la police.
- (2) Femmes résidant aux Etats-Unis à la date d'émission de la police.
- (3) Hommes résidant au Canada à la date d'émission de la police.

(4) Femmes résidant au Canada à la date d'émission de la police.

Pour les deux groupes les plus considérables, (1) et (3), des études séparées furent entreprises pour différents groupes de polices, pour les polices couvrant des montants d'assurance élevés (plus de \$50,000.), pour différents groupes d'état ou de provinces et, finalement, suivant les causes de mort.

Comme on le voit, cette étude couvre les quinze premières années de notre siècle, durant lesquelles, il n'y eut ni guerre, ni épidémie sérieuse. Les tables qui en résultent présentent donc la mortalité sous des conditions tout à fait normale, sensiblement au-dessous de celle de l'*American Experience Table* surtout pour les âges moins avancés.

183

Malgré tout ce beau travail, ces nouvelles tables n'ont pas réussi à déplacer les anciennes à la base des lois de la plupart des états américains.

Comme nous l'avons vu, les taux de mortalité, d'après ces nouvelles tables, sont plus bas que d'après les anciennes, mais ce qui est encore plus important l'incidence de la mortalité aux différents âges est très différente. A cause de cela, ces tables, ou certaines adaptations pratiques servent presque exclusivement aujourd'hui au calcul des primes pour les polices sans participation, qui requièrent des calculs aussi exacts que possible, mais elles servent peu au calcul des réserves mathématiques.

Ces tables constituent le dernier travail d'envergure en Amérique. Depuis, toutefois, la plupart des compagnies d'assurance ont fait rapport annuellement à un bureau central, lequel étudie les diverses tendances de la mortalité parmi les assurés et en saisit périodiquement un comité nommé à cet effet.

Cette idée d'une étude continue de la mortalité nous est venue d'Angleterre, où on l'a commencée en 1924. Dès 1930,

un premier volume fort intéressant a été publié, portant sur les années 1924 à 1929. En Amérique aucune étude complète n'a encore été faite.

184

On se sera sans doute aperçu que nous n'avons encore rien dit des tables de mortalité des rentiers ou porteurs d'annuités, lesquelles sont déjà nombreuses quoiqu'elles n'aient fait leur apparition que beaucoup plus tard. Ces tables sont moins connues du public et même des gens du métier, et je vous épargnerai une longue nomenclature. Qu'il me suffise de faire remarquer ici qu'il y aura bientôt un demi-siècle qu'on a réalisé avec assez d'acuité la nécessité de dresser des tables se rapportant aux rentiers des compagnies d'assurance pour se mettre à l'oeuvre et publier la première table.

D'autres tables spécialisées ont aussi été publiées de temps à autre se rapportant à différentes classes d'assurés, telle :

The National Fraternal Congress Table of Mortality, publiée en 1898, qui donne la mortalité parmi les membres des sociétés de secours mutuels;

The Standard Industrial Mortality Table, dérivée de l'expérience parmi les assurés de cette branche de la *Metropolitan Life Insurance Company* durant les années 1896 à 1905. Dès 1907, dans l'Etat de New-York et dans plusieurs autres états depuis, cette table fut adoptée comme base légale de tout calcul se rapportant à ce genre d'affaire. Il en a été de même de la *Standard Intermediate Mortality Table*.

Il y a aussi à signaler la table dite *Combined Annuity Mortality Table*, laquelle est utilisée surtout dans le calcul de rentes différées et bénéfiques analogues qui font souvent partie d'un plan complet d'assurance collective et sont même vendus sans assurance. Ils constituent alors un fonds de pension pour les employés d'une même firme. Cette table a ceci de particulier qu'elle n'est dérivée d'aucune statistique propre à ce

genre d'affaires. Elle est purement empirique; elle provient de la *Commack's Clerical Mortality Table* et de la *American Annuity Table*.

Pour terminer ce groupe, il faut aussi mentionner l'étude annuelle de la mortalité parmi les assurés de l'assurance collective. Plusieurs brochures ont été publiées sur ce sujet et forment déjà une source abondante de renseignements qui facilitent la solution des questions se rapportant à ce genre d'assurance.

185

Et maintenant, avant de clore cet article, disons quelques mots des études techniques et tout à fait spécialisées sur la mortalité, qui, depuis quelques années, sont venues s'ajouter aux tables d'adaptation plus générale dont nous avons parlé jusqu'ici. Ces tables spécialisées, comme vous pourrez en juger, sont d'une très grande valeur au point de vue de la sélection des risques.

Dans ces études, les risques sont divisés soit suivant les occupations, soit suivant l'état de santé de l'assuré au moment de la souscription de l'assurance. Dans chaque groupe, les causes diverses de mort sont étudiées séparément.

La première de ces études, connue sous le nom de *Specialized Mortality Investigation*, n'est pas véritablement une table de mortalité mais plutôt une simple enquête et un rapport sur l'influence exercée par certains faits comme l'origine ethnique des assurés aux Etats-Unis, l'occupation, l'histoire personnelle et familiale, la résidence, etc. . . .

Commencé en 1901 sous la direction de *The Actuarial Society of America*, ce travail fut finalement publié en 1903. Il réunit les statistiques de trente-quatre compagnies américaines et canadiennes, en trente ans, de 1870 à 1899 inclusivement. L'objet et l'usage de ce travail, c'est de fournir aux officiers de compagnies d'assurance préposés à la sélection, les données nécessaires pour juger à bon escient de la valeur des risques.

Quelques années plus tard, à une assemblée conjointe de *The Association of Life Insurance Medical Directors* et *The Actuarial Society of America*, il fut décidé que le travail commencé par l'enquête déjà mentionnée devait être poursuivi. Un comité conjoint fut nommé en octobre 1909 et un mémoire fut adressé en mai 1910 à 43 compagnies, qui devaient transmettre leurs statistiques à un bureau central à New-York, chargé de compiler et d'analyser les résultats.

Ce nouveau travail fut considérable; il comprenait environ 93% de toutes les polices émises tant au Canada qu'aux Etats-Unis, de 1885 à 1909. De 1912 à 1914, cinq volumes furent publiés successivement. Le premier contient des détails sur l'enquête terminée et quelques données sur le facteur poids et taille dans l'évaluation d'un risque, ainsi qu'une table des hauteurs et pesanteurs moyennes. Le deuxième volume contient une analyse détaillée de la mortalité en fonction de la grandeur et de la pesanteur moyennes. Ce volume contient aussi un relevé des causes diverses de mort parmi les hommes à des âges différents, ainsi qu'une table de la mortalité des assurés du sexe féminin. Le troisième traite de l'effet de l'occupation sur la mortalité. Les plus importantes divisions du sujet sont la production et le commerce des liqueurs, les chemins de fer, l'industrie métallurgique et l'industrie minière. Le quatrième volume se rapporte aux statistiques de diverses maladies ou habitudes, tel l'alcool, la syphilis, l'albuminurie, la glycosurie, certaines maladies du coeur, etc. . . . Finalement, le quatrième volume étudie l'importance de l'histoire de famille et spécialement une histoire de tuberculose. Encore une fois, c'est là un très gros travail. Les cinq volumes réunis portent le nom de *Medico-Actuarial Mortality Investigation*.

En 1928, un nouvel effort fut fait portant uniquement sur la question de l'occupation.

L'expérience couvre toutes les polices émises de 1920 à 1926, où le risque supplémentaire ne peut provenir que d'un accident; en d'autres mots, les polices incluses dans cette étude ne sont que celles dont le risque aurait été normal, ne fut-ce que pour l'occupation étudiée.

Les diverses statistiques furent compilées par groupes d'âges seulement dont 5 en bas de 65 ans et un pour tous les âges au-dessus de 65. On étudia aussi les causes diverses de mort par occupation. En comparant ces causes de mort par catégories d'occupations, on doit porter une attention toute spéciale à l'âge moyen de chaque groupe, car cet âge détermine en grande partie le genre prépondérant de maladie auquel on doit s'attendre.

187

Ce travail est complet; il contient des détails techniques et des analyses d'une très grande valeur et il est unique en son genre. Il est assez récent pour être encore d'une grande utilité.

Tel n'est pas le cas, de la *Medico-Actuarial Mortality Investigation* de 1912 et pour cette raison on vit apparaître, en 1929, la *Medical Impairment Study*. Ce dernier travail porte sur les années de 1909 à 1927. Pour la préparer, on étudia séparément les résultats des risques standard et tarés. Cela produisit de telles anomalies dans certains cas qu'il fut finalement décidé de réunir les deux groupes en un seul.

En comparant les nouveaux résultats avec ceux de la *M.A.M.I.* de 1912 ou avec toute autre donnée antérieure, il ne faut jamais perdre de vue que l'opinion de ceux qui ont charge de la sélection des risques dans les diverses compagnies a eu un effet direct sur les nouveaux taux.

Considérant les procédés actuels de sélection des risques, on peut dire qu'une enquête comme celle-ci répond à deux questions bien importantes: (a) comment l'expérience sur les polices émises aux taux réguliers se compare-t-elle avec la nor-

male? et (b) comment l'expérience sur les risques tarés se compare-t-elle avec la mortalité anticipée par les compagnies sur ces mêmes risques? Une réponse à ces deux questions est d'un intérêt primordial. Elle permet de faire le point et de s'orienter dans l'avenir afin de corriger, s'il y a lieu, les erreurs du passé.

Pour ces diverses raisons, il est à souhaiter que, malgré les heures difficiles que nous traversons, ces études soient tenues constamment à date, comme elles l'ont été dans le passé par des travaux isolés et moins élaborés qui, au fur et à mesure qu'il se produisait de nouveaux développements, ont complété l'oeuvre principale. Le jour où le calme et la paix seront rétablis, des travaux de grande envergure pourront être entrepris à nouveau pour le plus grand bien de tous.

Inspection d'usines génératrices par des ingénieurs spécialisés en énergie motrice. Assurance d'usines génératrices par la seule compagnie au Canada qui se spécialise dans l'assurance des appareils mécaniques.

SPÉCIALISÉE DEPUIS PLUS
DE SOIXANTE-CINQ ANS



DANS L'ASSURANCE DES
APPAREILS MÉCANIQUES

**The Boiler Inspection
and
Insurance Co. of Canada**

807, Imm. de la Banque de la
Nouvelle-Écosse, Montréal

908, Imm. Federal,
TORONTO

221, Imm. Curry,
Winnipeg

Dividendes annuels ou quinquennaux

par

M^e PAUL CARIGNAN

Les contrats d'assurances sur la vie donnent généralement le privilège à l'assuré de participer à certains profits de l'assurance. Ces profits sont mieux connus sous le nom de dividendes qui, au choix de l'assuré, peuvent être annuels ou quinquennaux.

La Cour d'appel ¹ a récemment été saisie d'un litige où il s'agissait d'établir la distinction entre ces deux systèmes de dividendes. Nous exposerons les faits que la preuve en cette cause a révélés.

D'une part, l'assuré qui, lors de la signature de la proposition, avait opté pour des dividendes quinquennaux, réclamait de l'assureur les dividendes accumulés pour une période de quatre années, date à laquelle la police avait été résiliée. L'assuré soutenait que les dividendes étaient répartis annuellement bien qu'attribués à l'expiration d'une période de cinq années et qu'il avait des droits acquis sur ces dividendes proportionnels à la durée en vigueur de la police.

(1) Voir rapports judiciaires, Cour du Banc du Roi, Volume 66, page 535.

De l'autre l'assureur — à qui le tribunal donne raison — qui soutenait de son côté que, vu le choix fait par l'assuré de recevoir des dividendes quinquennaux, son droit à réclamer ces dividendes était subordonné au fait que la police était restée en vigueur durant cinq ans.

190

L'attribution des dividendes se fait annuellement ou à l'expiration d'une période de cinq ans. La première attribution a lieu lorsque la prime de la seconde année a été payée. Si l'assuré le désire, généralement ces dividendes peuvent être laissés s'accumuler avec intérêt; d'où il résulte que si l'assuré a opté pour les dividendes quinquennaux, ceux-ci représentent autre chose que les dividendes annuels accumulés avec intérêt, acquis annuellement à l'assuré puisque les dividendes annuels peuvent produire ce résultat.

Les méthodes suivies par les compagnies d'assurance dans l'attribution des dividendes à leurs assurés sont identiques. Ces méthodes, comme nous le verrons, n'ont rien d'arbitraire. C'est une erreur de croire que l'assureur s'enrichit injustement lorsqu'un assuré résilie sa police avant l'expiration du terme échu pour la distribution des dividendes.

Le procédé de l'attribution des dividendes s'explique sommairement de la manière suivante.

Un groupe de 10,000 détenteurs de polices choisissent de recevoir des dividendes quinquennaux; et un autre groupe est constitué par des détenteurs de police ayant fait choix des dividendes annuels. À la fin de chaque année, les détenteurs de polices du second groupe recouvrent leurs dividendes; ces derniers peuvent, s'ils le désirent, laisser ces dividendes s'accumuler avec intérêt. Les détenteurs des polices du premier groupe, à l'expiration de la première année, ne reçoivent rien. La part des dividendes que chacun d'eux recevrait, s'ils avaient opté pour des dividendes annuels, est cependant placée dans une caisse commune avec les intérêts accrus et les autres dividendes

qui s'ajoutent chaque année pendant une période de cinq années entières. C'est alors que les survivants du groupe, qui ont maintenu leur police en vigueur, se partagent le tout. Le nombre des assurés ayant survécu l'épreuve de cinq ans en laissant leur police en vigueur étant inconnu jusqu'à ce que le terme arrive, il n'y a aucune attribution, aucune mise à part particulière jusqu'à l'expiration de ces cinq années.

La police d'assurance prévoit généralement le cas d'un assuré qui décède avant l'expiration de cette période de cinq années. En pareille occurrence, l'assureur attribue immédiatement à l'assuré les mêmes dividendes avec profits accumulés qu'il aurait reçus s'il avait opté pour des dividendes annuels; il serait injuste, en effet, que les profits indéterminés, mais qui s'accumulent au profit d'un assuré, soient répartis entre d'autres personnes uniquement parce que ce dernier meurt avant l'avènement du terme. Il n'en est pas ainsi toutefois de celui qui volontairement abandonne son contrat d'assurance; il va de soi qu'il en perd également les avantages.

L'option pour les dividendes quinquennaux est à l'avantage de l'assuré; ces dividendes représentent beaucoup plus que les dividendes annuels accumulés. Tous les profits accumulés durant une période de cinq années sont partagés à la fin de cette période entre les assurés qui ont survécu l'épreuve de cinq années. Si parmi les dix mille du début de la course, mille sont décédés et deux mille ont résilié leur police avant l'expiration des cinq ans, les profits annuels accumulés pendant cinq ans pour les dix mille sont, lorsque le temps du partage arrive, divisés entre les 7,000 survivants; lesquels en plus des dividendes annuels partagent la part des dividendes accumulés avec intérêt des deux mille qui ont abandonné en cours de route.

L'assuré qui choisit le paiement de dividendes quinquennaux fait en quelque sorte une spéculation. Il escompte qu'un certain nombre de ses coassurés résilieront leur police avant

l'échéance des 5 ans et que lui-même maintiendra la sienne en vigueur durant toute cette période. S'il décède avant l'échéance, ses héritiers ont droit à l'équivalent des dividendes annuels accumulés avec intérêt. S'il survit et s'il maintient sa police en vigueur, il bénéficie d'avantages additionnels puisque, en plus de tous les dividendes annuels accumulés avec intérêt, il partage la part des dividendes de ceux qui ont résilié leur police avant la venue du terme.

192

L'objection que l'on apporte au choix des dividendes quinquennaux, c'est que si l'assuré devient incapable de continuer le paiement de ses primes avant l'expiration d'une période de cinq années entières, il perd son droit à tout dividende.

Il va de soi que, comme en toute chose, les opinions diffèrent, mais nous croyons disposer de l'objection à l'encontre des dividendes quinquennaux en disant que celui qui assure sa vie le fait généralement avec l'intention de maintenir sa police en vigueur. De plus, le choix fait en faveur de dividendes quinquennaux constitue un encouragement à conserver l'assurance le plus longtemps possible.

**Si « ASSURANCES » vous intéresse,
ABONNEZ-VOUS !**

G. JOSEPH ROUSSEAU
INSPECTEUR

Insurance Company of North America
Fireman's Fund Insurance Company

United States Fire Insurance Company
Maryland Casualty Company

SECRETARIAT DE LA PROVINCE

L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Affiliée à l'Université de Montréal

*Prépare aux situations supérieures du commerce,
de la finance et de l'industrie*

COURS DU JOUR — COURS DU SOIR

COURS PAR CORRESPONDANCE :

comptabilité, mathématiques, droit civil, droit commercial, langue anglaise, langue française, économie politique, géographie économique, histoire universelle, langues étrangères (anglais, italien, espagnol, allemand), d'après la méthode linguaphone.



||| Nous attirons particulièrement l'attention des courtiers
et agents d'assurances, des employés des sociétés
d'assurances, sur nos cours de droit, d'économie
politique et de langue française et anglaise. |||



TOUS RENSEIGNEMENTS GRATUITS SUR DEMANDE

AU DIRECTEUR

535, avenue Viger, Montréal



Le jour où l'on ne peut plus gagner, *la vie est trop longue*, si l'on doit dépendre des autres ou s'en remettre à la charité publique.

Une police DOTATION à 60 ou 65 ANS, prise aujourd'hui dans LA SAUVEGARDE, vous garantira le *capital* ou la *rente* nécessaires pour une *vieillesse heureuse* tout en protégeant les vôtres, dès maintenant, contre un décès prématuré.



Siège social
MONTREAL

La Sauvegarde

assurances
sur la vie

Introduction à l'étude de l'assurance⁽¹⁾

par

GÉRARD PARIZEAU

Professeur à l'École des Hautes Etudes Commerciales de Montréal

*To divide amongst the many
the losses of the few.*

195

II — Sens de l'opération d'assurance

L'assurance a pour objet de grouper l'épargne de manière à répartir les pertes causées par des événements dont on ignore l'entière répercussion et l'incidence, mais dont on parvient à neutraliser l'effet individuel.

De cette définition, il ressort que l'opération prend un triple aspect: grouper, répartir, neutraliser. C'est là tout le diagnostic de la mutualité, qui est à la base même de l'assurance.

Grouper

L'assurance demande à chacun de contribuer pour sa part aux besoins collectifs. Ce n'est pas de l'assistance, comme dans ces groupements du moyen âge où on recevait suivant ses besoins aux heures d'infortune. Chacun verse dans le fonds commun des sommes proportionnées au risque qu'il présente et à l'indemnité dont il peut éventuellement avoir besoin. Ainsi, entre deux assurés on fait la distinction que justifient leur état de santé en assurance sur la vie, leur dossier en assurance-automobile, la qualité de la construction ou l'affectation des lieux en assurance contre l'incendie. A risque identique prime identique, dira-t-on, et à risque différent, prime diffé-

¹ On trouvera la première de cette série d'études dans le numéro d'octobre 1939 d'*Assurances*, sous le titre « Importance et Répercussions de l'Assurance au Canada ».

rente ! On s'efforcera de traiter chacun équitablement, mais en tenant compte du danger qu'il offre. C'est là où on est venu après des années de recherches et de tâtonnements plus ou moins fructueux.

196

Le fonds commun groupe l'épargne individuelle. L'intermédiaire, c'est l'assureur: société par actions, société mutuelle, réciproque, Inter-Exchange Underwriters ou Lloyd's, London. Il est d'Amérique, d'Asie, d'Europe ou d'Australie; il n'a pas d'âme, mais il a l'honnêteté scrupuleuse des gens bien surveillés et, à certains moments, on le voit faire des actes généreux que commande son intérêt. Il est aussi l'administrateur qui agit en bon père de famille suivant l'expression du Code, vieille de plusieurs siècles. Il fixe le tarif et, pour cela, il s'entoure d'une nuée de fonctionnaires — du gratte-papier ou de la dactylo à 700 dollars par an au « fellow » actuariel, pontife des chiffres, à gros traitement et à vaste formation mathématique. Il voit à la rentrée des fonds et à leur placement. C'est un Crésus, riche de l'argent des autres; mais un Crésus dont l'influence est indirecte: elle suit la voie des conseils d'administration et la manoeuvre des capitaux. Les primes qui rentrent chaque année mettent des centaines de millions à la disposition de l'assureur. Il les perçoit, les fait fructifier sous l'oeil attentif de l'Etat. S'il sort du cadre prévu par le législateur, on lui impose des sanctions sévères; on le tient responsable et, s'il n'est pas servi par les circonstances du moment ou par les influences qui agissent en régime démocratique, on lui fait payer cher sa mauvaise administration ou sa méconnaissance de la loi. Il fait des imprudences ou parfois des folies, poussé par une mégalomanie qu'explique, sans la justifier, l'énormité des sommes qu'on lui confie. Mais il a son utilité, puisqu'il met à l'abri les sommes qu'en Amérique on est habitué à jeter aux quatre vents. A cause des capitaux qu'il centralise, certains lui reprochent de devenir tentaculaire, d'autres

d'être un colosse aux pieds d'argile, d'autres de constituer lentement un état dans l'Etat. De temps à autre, on fait enquête sur ses agissements. Hier, c'était dans l'Ontario; aujourd'hui c'est aux Etats-Unis. Demain ce sera dans Québec. Du dehors, on dénonce parfois un scandale. En fouillant dans les dossiers on constate rarement ce qu'on avait annoncé à grands coups de caisse. Et on laisse les choses dans l'état où elles étaient, tout en ajoutant à la loi quelques articles qui resserrent le contrôle.

197

*

En Amérique, l'assurance centralise petit à petit les économies de la nation. C'est chose facilement explicable parce que les capitaux y trouvent momentanément la sécurité qui leur fait défaut ailleurs et, aussi, parce que l'assurance canalise l'épargne par le truchement de producteurs adroits, tenaces, audacieux. Chaque année, l'assurance-vie groupe au Canada quelque deux cents millions de dollars, l'assurance-incendie, quelque quarante millions, l'assurance-automobile environ dix-sept millions et les diverses autres branches, quelque dix-huit millions.⁽²⁾ A cela, il faudrait ajouter l'assurance maritime, ainsi que l'assurance traitée par les compagnies provinciales et par les entreprises fraternelles, mutuelles et de toute autre espèce qui florissent dans notre pays.

Réunir les fonds destinés aux sinistrés, voilà donc la première étape de l'opération d'assurance. Voyons maintenant la seconde.

Répartir

L'assureur a touché les primes en totalité ou en partie. Il en place une part à court ou à long terme et il garde le reste

⁽²⁾ En 1937, les primes perçues par les sociétés relevant de la juridiction fédérale ont atteint \$211,222,561 pour l'assurance sur la vie, \$42,498,127 pour l'assurance incendie, \$16,945,509, pour l'assurance-automobile, \$18,158,332 pour les autres assurances-accidents.

pour régler les sinistres, c'est-à-dire pour répartir entre les sinistrés les indemnités qui leur reviennent. Il ne donne pas à chacun suivant ses besoins; il ne s'agit pas d'assistance encore une fois. Le contrat indique ce à quoi l'assuré a droit. Lorsque l'événement se produit, l'assureur lui remet l'indemnité, pourvu qu'il ait rempli les conditions du contrat. En assurance sur la vie, l'événement c'est la mort ou l'échéance s'il s'agit d'une police-dotation ou dotale. Pour que le capital assuré soit versé au bénéficiaire, il faut que l'assuré soit emporté de mort accidentelle ou naturelle et que le décès soit prouvé. En assurance autre que sur la vie, l'événement c'est un sinistre variable suivant la nature du contrat: accident, maladie, incendie, vol, explosion, etc.

Dans tous ces cas, l'intermédiaire c'est l'assureur. Là encore il est surveillé, non pas tant au moment de l'indemnisation que de la préparation du contrat. Le législateur provincial intervient et, par le truchement du surintendant des assurances, il fait préciser les conditions générales. Si l'assureur paie mal ou ne paie pas du tout, c'est au tribunal à trancher la question; mais c'est le contrôle provincial qui vérifie la solvabilité de l'assureur. Son capital est-il insuffisant, on le fait augmenter. Ses réserves sont-elles trop faibles, on le force à les développer ou on l'empêche de verser des dividendes aux actionnaires.

Mais il ne faudrait pas oublier que l'opération d'assurance est aussi une affaire. Si l'assureur est compagnie par actions, elle rapportera à l'actionnaire l'excédent des fonds après déduction des sinistres, des frais et des réserves; ce qui n'est pas un mince rapport. En temps de grande prospérité, par exemple, telle action ordinaire a coté \$4150. en monnaie à peine touchée par l'inflation et le dividende a atteint 25 p. c.

S'il s'agit d'une société mutuelle, l'avantage revient aux assurés et au personnel. Chez Lloyd's, ce sont les souscrip-

teurs ou *Underwriting members* qui touchent le prix de leurs services, parce que ce sont eux qui sont l'assureur.

Répartir, deuxième étape de l'opération d'assurance, c'est donc remettre aux sinistrés des sommes perçus de l'ensemble des assurés.⁽³⁾

Neutraliser

est le troisième aspect. L'opération se termine là; mais c'est cette dernière étape qui est la plus intéressante de toutes, puisque c'est à ce moment que l'effet individuel se neutralise. Sans assurance, le propriétaire de la chose détruite perd son avoir. Si c'est tout ce qu'il possède, il est ruiné. S'il est jeune, il peut recommencer; mais même s'il en est capable, il fait une perte sèche dont il ne se relèvera pas immédiatement. Si c'est un commerçant ou un industriel il ne pourra peut-être jamais retrouver le crédit pour se refaire.

199

L'assurance a cet heureux effet d'empêcher que l'individu isolé ne subisse trop vivement les coups du sort, qu'ils prennent la forme d'un incendie, d'un vol, d'une accident d'automobile ou du plus rude de tous, la mort. Tant que l'assurance n'existe pas, on sent l'effort de chacun pour essayer de se protéger. Au moyen âge, ce sont tous ces fonds qui sont créés pour venir en aide au sinistré; au *sufferer* comme on dira plus tard en Angleterre. En assurance maritime, le prêt à la grosse sera un autre moyen que l'on trouvera de protéger l'armateur isolé contre la piraterie et tous les dangers qui menacent la navigation d'alors. Graduellement, on en arrive à la conception actuelle: l'assurance qui groupe les capitaux et qui répartit les pertes entre le plus grand nombre. Cela c'est tout le fonctionnement et toute la fin d'un commerce qui, à cause des services qu'il rend et des capitaux qu'il réunit, a pris dans la vie économique une place de premier plan.

⁽³⁾ C'est le sens de la définition lapidaire citée au début de ce travail et inspirée d'un auteur anglais.

AGENTS D'ASSURANCE

qui désirez traiter avec des assureurs indépendants,
bien organisés pour collaborer pleinement avec vous,
adressez-vous à

J. E. CLÉMENT Inc.

Gérants au Canada pour

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA
CONTRE L'INCENDIE

•
LA NATIONALE-INCENDIE DE PARIS

•
EXCESS INSURANCE CO., LONDRES

•
Siège social : 465, rue St-Jean, Montréal



UN des plus importants facteurs des succès étonnants de la Dominion Life a été jusqu'ici sa manière on ne peut plus équitable et généreuse de rémunérer ses agents.

Aujourd'hui, tout le monde sait que les agents de la Dominion Life sont les mieux rémunérés et que, de plus, la Compagnie les associe à ses succès plus éclatants d'année en année.

The **DOMINION LIFE** ASSURANCE COMPANY

ÉDIFICE DOMINION SQUARE — MONTRÉAL

PAUL BABY
GÉRANT PROVINCIAL

ÉMILE DAOUST
GÉRANTS ADJOINTS

A. J. PINARD

Vocabulaire d'assurance sur la vie ⁽¹⁾

C'est avec plaisir que nous présentons à nos lecteurs de copieux extraits d'un vocabulaire pratique, patiemment réuni par le service de traduction de la Sun Life. On y trouvera un recueil élaboré de termes, d'expressions et de locutions couramment employés, que les traducteurs se sont efforcés de rendre en français aussi fidèlement que possible. Pour qu'on comprenne mieux l'intention des auteurs, voici quelques notes où ils expliquent le but qu'ils ont voulu atteindre et les moyens qu'ils ont employés:

« En présentant ce travail aux employés de la Sun Life Assurance Company of Canada, nous tenons à dire que nous l'avons préparé avant tout pour nos employés canadiens et que nous avons éliminé certaines expressions qui sont d'un usage courant en France pour les remplacer par des termes, parfaitement conformes au génie de la langue française, ordinairement employés au Canada. Ainsi, par exemple, nous traduisons "claim" par "demande de règlement", bien qu'en France on dise "sinistre", et "managing director" par "directeur général", tandis que les Français disent "administrateur délégué". Nous avons aussi, dans quelques cas, conservé des expressions qui figurent depuis de nombreuses années dans nos polices et qu'on pourrait peut-être améliorer un peu, mais qui ont l'avantage d'être comprises par tout le monde. Si nous voulions les changer, il faudrait modifier un grand nombre de cartes d'avenant et de formules connexes, ce qui compliquerait un peu le travail de nos bureaux. »

(1) Voir « Assurances », numéros de juillet et d'octobre 1939.

Si nous ne partageons pas l'opinion des traducteurs dans tous les cas, nous reconnaissons dans leur vocabulaire un effort intéressant, qui nous justifie de le reproduire ici à l'avantage de nos lecteurs. — A.

— B —

202

- BOND — Government bonds — *Obligations d'État.*
 Municipal bonds — *Obligations de municipalités.*
 Pension bond — *Contrat de pension.*
 Treasury bond — *Bon du Trésor.*
 Fidelity bond from a bonding company — *Garantie d'une compagnie de cautionnement.*
 Guarantee bond — *Police-Cautionnement.*
 Bond of indemnity — *Assurance-Caution.*
- BONUS — Bonus addition — *Boni additionnel.*
 Present bonus addition — *Boni additionnel actuel.*
 Previous bonus addition — *Boni additionnel antérieur.*
- BORDERLINE — Borderline cases — *Cas douteux.*
- BORN — Born of my marriage to . . . — *Issu du mariage que j'ai contracté avec . . .*
 Born of the marriage of the assured to the said . . . — *Issu du mariage contracté entre l'assuré et ladite . . .*
- BRANCH — Branch manager — *Gérant de succursale.*
 Ordinary branch — *Division de l'assurance ordinaire.*
 Industrial branch — *Division de l'assurance populaire.*
 Branch office Routine and Personnel Department — *Service des succursales.*
 The Insurance Branch of the Province of Quebec — *Le Service des assurances de la province de Québec.*
- BROKEN — Broken period — *Période d'ajustement.*
 Broken period premium — *Prime d'ajustement.*
- BROKER — Insurance broker — *Courtier d'assurances.*

A S S U R A N C E S

BURIAL — Burial certificate — *Certificat de sépulture.*

BUSINESS — Business assurance — *Assurance commerciale.*

Business reply envelope — *Enveloppe-réponse d'affaires.*

Business reply card — *Carte-réponse d'affaires.*

Business year — *Exercice financier.*

New business changes — *Changement des nouvelles polices.*

Old business changes — *Changement des polices après la période couverte par la première prime.*

203

BY-LAW — Municipal by-laws — *Règlements municipaux.*

— C —

CALCULATION — Calcul.

CALL, ON — Huge sums of money have to be kept "on call" — *Des sommes considérables doivent être placées sur des titres faciles à vendre.*

CAMPAIGN — Advertising campaign — *Campagne de publicité.*

CANCEL, TO — The policy was cancelled under the automatic premium loan provision — *La police fut annulée après avoir été maintenue en vigueur en vertu de la clause du prêt automatique de la prime.*

To cancel a mortgage — *Radier une hypothèque.*

CANCELLATION — Cancellations other than by claim — *Annulations sans demande de règlement.*

Mortgage cancellation plan — *Plan de radiation des hypothèques.*

Mortgage cancellation — *Remboursement des hypothèques.*

CANVASS, TO — *Solliciter (quelqu'un).*

CANVASSING — Cold canvassing — *Sollicitation des inconnus.*

CAPITAL — Paid-up capital — *Capital versé.*

CARD — Rate card — *Carte de tarif.*

Index card — *Carte-fiche.*

Card cabinet — *Classeur.*

A S S U R A N C E S

204

- CASH — Cash refund annuity — *Rente comportant un remboursement comptant.*
Cash in banks and on hand — *Espèces en banque et en caisse.*
Cash in full settlement — *Caisse en parfait règlement (dans un compte).*
Cash surrender value — *Valeur de rachat.*
Cash equity — *Solde remboursable.*
Immediate cash — *Montant encaissable immédiatement.*
- CASHIER — Branch cashier — *Caissier de succursale.*
Cashier's Department — *Service de la caisse.*
- CEASING — Premiums ceasing at age 60 — *Primes exigibles jusqu'à l'âge de 60 ans.*
- CERTAIN — Instalments certain — *Versements garantis.*
Annuity certain — *Contrat de rente (période déterminée).*
- CERTIFICATE — Group certificate — *Certificat de groupe.*
Certificate of existence — *Certificat de vie.*
Registered certificate — *Titre nominatif (placements).*
Personal certificate of insurability — *Formule de rétablissement (Déclarations personnelles).*
- CERTIFIED — Certified copy — *Copie certifiée exacte, copie authentique.*
- CESSATION — Cessation of assurance — *Annulation de l'assurance.*
After cessation of the payment of premiums — *Après le dernier paiement des primes.*
- CHAIRMAN — Chairman Emeritus — *Président émérite du Conseil.*
- CHALLENGER — *Aspirant au titre de champion (mentions honorables).*
- CHANGE (voir aussi BUSINESS) — Change of classification — *Changement de classe (assurance de groupe).*
Change recorded — *Changement inscrit dans nos dossiers.*
Change in mode of premium payment — *Changement du mode de versement des primes.*
Change or discontinuance of policy — *Modification ou annulation de l'assurance.*

A S S U R A N C E S

CHARGE — Interest and charges — *Intérêt et frais.*

Extra charge — *Surcharge.*

Charges for handling estates — *Honoraires pour administrer les successions.*

No charge or no credit — *Pas de débit ou pas de crédit (en comptabilité).*

CHARGED — The premium charged — *La prime exigée.*

CHARTERED — Chartered life underwriter (C. L. U.) — *Vendeur d'assurance-vie agréé.* 205

CHEQUE — Counter cheque — *Chèque de comptoir.*

CHIEF — Chief accountant — *Comptable en chef.*

Chief appraiser — *Évaluateur en chef.*

Chief medical officer — *Directeur médical.*

CHILD — Child's educational policy — *Police Études de l'enfant.*

Child's deferred assurance — *Assurance ajournée sur vie d'enfant.*

CHOOSE, TO — If the retirement option is not chosen by the assured —
Si l'assuré n'exerce pas le privilège de la pension de retraite.

CIVIL — Civil status — *État civil.*

Civil register — *Registre d'une municipalité.*

CLAIM — Claims Department — *Service des demandes de règlement.*

T. D. B. claim — *Demande du payement des bénéfiques en cas d'invalidité totale.*

Death claim — *Demande de règlement au décès.*

Have you any interest in the claim? — *Si cette demande de règlement est acceptée, en retirez-vous certains avantages?*

In full settlement of all claims under policy No. . . . — *En règlement final de la police No. . . .*

Shall be in full discharge of all claims under this policy —
Constituera une quittance finale de tous les droits que confère cette police.

Amount payable as a death claim — *Montant payable par suite de décès.*

A S S U R A N C E S

The policy becomes a claim by the death of the assured — *La police arrive à échéance par suite du décès de l'assuré.*

CLAIMANT — Claimant's statement — *Déclarations du réclamant.*

Rival claimants — *Ayants droit dont les intérêts sont opposés.*

CLASSIFICATION — Change of classification card — *Carte de changement de classe.*

Where the impairment is uncertain in classification — *S'il est impossible de faire entrer la maladie ou l'infirmité dans une classe précise.*

206

CLEAN-UP — Clean-up fund — *Fonds pour les dépenses qu'entraîne le décès, fonds destiné au règlement des derniers comptes.*

CLERICAL — Clerical workers — *Employés qui font du travail de bureau.*

CLIMATE — (voir aussi RATE) — To live in a sub-tropical climate — *demeurer dans une région semi-tropicale.*

To live in a temperate climate — *Demeurer dans une région tempérée.*

CLIPPINGS — Clippings from the public press — *Coupures de journaux.*

COLLATERAL — Loans on collateral security — *Prêts sur nantissement de titres.*

COLLECT, TO — To collect a premium — *Encaisser, percevoir une prime.*

To collect data — *Recueillir des données, des renseignements.*

COLLECTING — Collecting agent — *Agent-encaisseur.*

Collecting arrangements — *Convention relative au recouvrement.*

COLLECTION — *Encaissement, perception.*

COLLEGE — College policy — *Police Collège.*

College fees — *Écolage.*

College or educational settlements — *Règlements se rapportant à l'instruction des enfants.*

A S S U R A N C E S

COMMENCEMENT — Commencement of assurance — *Date d'entrée en vigueur de l'assurance.*

COMMERCIAL — Commercial application — *Proposition demandant une police commerciale.*

COMMISSION — Commission voucher — *Reçu de commission.*

COMMISSIONER — Commissioner of the Superior Court — *Commissaire de la Cour supérieure.*

Commissioner for Oaths — *Commissaire autorisé à faire prêter serment.*

207

COMMODITY — Primary commodities — *Objets de première nécessité.*

COMMON — Common stocks — *Actions ordinaires.*

COMMUNITY — Community of property — *Régime de la communauté de biens.*

COMMUTATION — Commutation table — *Table des valeurs escomptées.*

COMMUTED — Commuted value — *Valeur escomptée.*

COMPENSATION — Workmen's Compensation Act — *Loi des accidents du travail.*

To perform work for compensation or profit — *Accomplir un travail lucratif.*

Employees who are paid an adequate compensation — *Les employés qui reçoivent un juste salaire.*

COMPLETED — Form properly completed — *Formule remplie en bonne et due forme.*

Completed policy year — *Année de la police complètement écoulée.*

COMPLETION — Date of completion of the income period — *Date marquant la fin de la période de revenu.*

COMPTROLLER — *Contrôleur.*

COMPUTATION — Computation of premium — *Calcul de la prime.*

CONCLUSIVE — Final and conclusive evidence — *Preuve concluante et décisive.*

CONDITION — It is an express condition hereof that . . . — *Il est par les présentes expressément convenu que . . .*

For conditions see back — *Voir les réserves indiquées au verso.*

CONDITIONAL — The change is conditional upon payment to the Company of the . . . — *Le changement ne sera effectué que si l'on verse à la Compagnie le . . .*

CONSENT — *Consentement.*

208

CONSERVATION — Conservation revival — *Rétablissement d'après le plan de conservation.*

CONSIDER, TO — Shall be considered by the Company on its merits — *Sera laissé à la discrétion de la Compagnie.*

CONSIDERATION — Consideration for supplementary contract — *Dépôt pour contrat supplémentaire.*

For a consideration equal to the amount standing at the credit of the account — *Moyennant le montant qui figurera au crédit du compte.*

He shall receive from the Company an annuity . . . for a consideration equal to the member's contribution to the plan — *Il recevra de la Compagnie une rente . . . Cette rente sera celle qu'on pourra acheter avec le montant des contributions que le membre aura versées à la caisse.*

CONSOLIDATION — Consolidation of all indebtedness — *Consolidation de toutes les dettes.*

CONSULTING — Consulting medical referee — *Médecin consultant.*

CONTINGENCY — Contingency reserve — *Réserve de prévoyance.*

Contingencies to which life insurance may be applied — *Besoins auxquels répond l'assurance-vie.*

Life insurance provides for business contingencies — *L'assurance-vie pare, dans les affaires, les mauvais coups du sort.*

CONTINGENT — Contingent beneficiary — *Bénéficiaire en sous-ordre.*
Annuities contingent on the life of . . . — *Rentes cessant au décès de . . .*

If the assured shall have selected an annuity under which payments may be contingent on the life of a dependent — *Si l'assuré a choisi une rente dont les versements doivent être effectués après sa mort à une personne dont il est le soutien.*

CONTINGENTLY — Dividends contingently allotted to deferred dividend policies — *Les dividendes provisoirement attribués aux polices à dividendes différés.*

CONTINUANCE — Application for continuance of group assurance — *Proposition pour obtenir la continuation de l'assurance de groupe.*

209

During the continuance of the policy — *Pendant la durée de la police.*

Salary continuance policy — *Police destinée à remplacer le salaire.*

Satisfactory proof of the continuance of the disability — *Preuve satisfaisantes du fait que l'invalidité existe encore.*

During the continuance in force of the policy — *Aussi longtemps que la police sera en vigueur.*

CONTINUED — Continued on page 3 — *Suite à la page 3.*

CONTINUOUS — The disability was continuous to the date of death — *L'invalidité a persisté sans interruption jusqu'au décès.*

Employees who have completed six months continuous service — *Les employés qui comptent six mois de service ininterrompu.*

CONTINUOUSLY — To reside continuously in — *Demeurer d'une façon ininterrompue à, en, au*

CONTRACT — *Contrat.*

CONTRACTOR — *Contractant.*

CONTRIBUTING — Contributing causes of illness — *Facteurs qui auraient pu causer la maladie.*

CONTRIBUTIONS — *Cotisations, contributions.*

Welfare contributions — *Souscriptions, dons aux oeuvres de bienfaisance.*

CONTRIBUTORY — *Caisse coopérative (assurance de groupe).*

A S S U R A N C E S

- CONTROL — The applicant shall control the policy — *Le proposant pourra se prévaloir des avantages et dispositions de la police.*
Where the applicant wishes the control of the policy — *Lorsque le proposant désire avoir la propriété de la police.*
- CONVENTION — Agency convention — *Congrès des agences.*
- CONVERSION — Conversion privilege — *Privilège de convertir l'assurance.*
- 210 CONVERTIBLE — Convertible term assurance policy — *Police d'assurance temporaire convertible.*
- CORPORATE — Corporate body — *Entreprise.*
Corporate name — *Raison sociale.*
- CORPORATION — The X Corporation of Canada — *La Compagnie X du Canada.*
- COUNCIL — Order in council — *Arrêté ministériel.*
- COUNTERSIGNED — Contresigné.
- COURT — To make payment into Court — *Verser le montant au tribunal.*
- COVER — Under registered cover — *Sous pli recommandé.*
- COVERAGE — The amount of his coverage — *Le montant de son assurance.*
- CREDIT — Credit balance — *Solde créditeur.*
Guaranteed interest credits — *Intérêt garanti.*
Credit will be given for . . . — *On créditera . . .*
- CREDITOR — *Créancier.*
- CURRENCY — Canadian currency — *Monnaie du Canada.*
Currency of collections — *Monnaie des encaissements.*
- CURRENT — Current year — *Année courante.*
Current bills — *Factures courantes.*
Current dividend scale — *Échelle actuelle des dividendes.*
Current rates — *Taux en vigueur.*
Current rate of interest on dividends — *Le taux d'intérêt actuellement alloué sur les dividendes.*

— D —

DAILY — Daily effort and results — *Tentatives et résultats quotidiens.*
 Daily term rate per \$1000 assurance — *Tarif par \$1,000 d'assurance temporaire d'un jour.*

DATA — Data required — *Renseignements requis.*
 Data sheet — *Feuille de données.*

DATE — Due date — *Date d'échéance.*

Effective date — *Date d'entrée en vigueur.*

Immediate annuity with proportionate payment to date of death —
Rente immédiate — versement fractionnaire au décès du rentier.

DATED — When the policy is to be dated ahead — *Lorsqu'une police doit porter une date postérieure à la date ordinaire.*

Dated ahead policies — *Polices postdatées.*

Dated back policies — *Polices antidatées.*

Single premium policies will not be dated back — *La Compagnie n'inscrit jamais, sur une police à prime unique, une date antérieure à la date de la proposition.*

Dated at — *Fait à*

DEAD — *Décédé.*

DEATH — (*voir aussi CLAIM*) — Death benefit — *Bénéfice au décès.*

Loss by death — *Perte par suite de décès.*

In the event of death — *En cas de décès.*

In the event of death by accident — *En cas de mort accidentelle.*

Death resulting from self-destruction — *Suicide.*

DEBENTURE — Debenture policy — *Police Obligation.*

Debenture Whole life policy — *Police Obligation — Vie ordinaire.*

5% Debenture bond — *Obligation 5%.*

DEBIT — Debit balance — *Solde débiteur.*

DEBT — Nonforfeiture debt on policy No. . . . — *Dette de non-déchéance grevant la police No . . .*

Policy free of debt — *Police exempte de dette.*

To liquidate one's debts — *Régler ses comptes.*

A S S U R A N C E S

- DEBTOR — Relief of debtors — *Soulagement des débiteurs.*
- DECLARATION — Declaration as to age — *Déclaration d'âge.*
Declaration as to lost certificate — *Déclaration relative à un certificat perdu.*
- DECLARED — Interest rates actually declared during . . . — *Les taux d'intérêt qui ont été en vigueur au cours de . . .*
- DECLINE — To decline an application — *Rejeter une proposition.*
- 212 DECLINED — Application declined — *Proposition rejetée, risque refusé.*
- DECREASE — The dividends may be applied to decrease the number of premium payments — *On pourra employer les dividendes à réduire le nombre des primes.*
- DEDUCTION — Deduction from salary — *Déduction du salaire.*
The deduction so made shall constitute the member's contribution to the plan — *Le prélèvement ainsi fait constituera la contribution que le membre devra verser à la caisse.*
- DEED — Deed of trust — *Acte de fiducie.*
- DEFAULT, IN — Policy in default — *Police qui n'est plus en vigueur.*
Due date of premium in default — *Date d'échéance de la prime impayée.*
In default of a notice, the Company will . . . — *Si la Compagnie ne reçoit aucun avis, elle . . .*
- DEFENCE — No such statement shall be used in defence to a claim — *Aucune de ces déclarations ne sera invoquée pour faire opposition à une demande de règlement.*
- DEFERMENT — Date of deferment — *Date d'ajournement.*
- DEFERRED — Deferred period — *Période d'ajournement.*
Deferred annuity — *Contrat de rente différée.*
Child's deferred assurance — *Assurance ajournée sur vie d'enfant.*
- DELIVERY — Delivery of policies — *Livraison des polices.*
For delivery against payment — *Pour être livré contre recouvrement.*

The Company, on delivery to it of the policy, . . . — *La Compagnie, si on lui remet la police, . . .*

DEPARTMENT — Cashier's Department — *Service de la caisse.*

Law Department — *Contentieux. Service juridique.*

Group Department — *Service de l'assurance de groupe.*

Underwriting Department — *Service de la sélection des risques.*

Actuarial Department — *L'actuariat.*

The Insurance Department of the Dominion of Canada — *Le département fédéral des assurances du Canada.*

The annuities Branch of the Department of Labour — *Le service des Rentes du ministère du Travail.*

213

DEPENDENT — *His dependents* — Les personnes dont il est le soutien.

Is the beneficiary dependent upon you — *Êtes-vous le soutien du bénéficiaire.*

For women with dependent children — *Pour les femmes ayant des enfants à leur charge.*

Employees with dependents — *Employés ayant des obligations de famille.*

The applicant must be in no way dependent upon any relative for support — *La proposante ne doit nullement attendre sa subsistance d'un parent.*

Whenever any payment of retirement allowance is dependent upon the survival of any person — *S'il faut qu'une personne soit en vie pour qu'on fasse un versement de pension.*

Increased by a percentage dependent upon the length of the period — *Augmenté d'un pourcentage qui varie selon la durée de la période.*

DEPOSIT — Deposit bearing interest — *Dépôt portant intérêt.*

Deposit receipt — *Reçu de dépôt.*

Deposit box — *Coffret.*

DEPOSITED — Sum to be deposited — *Montant du dépôt.*

DEPOSITOR — *Déposant.*

Husband of depositor — *Époux de la déposante.*

ASSURANCES

- DEPRECIATION — Depreciation in mortgages — *Dépréciation des prêts hypothécaires.*
- DESCRIBED — The assured named and described in the policy — *L'assuré nommé et désigné dans la police.*
- DESIGNATION — Prior designations — *Nominations antérieures.*
- DETAILS — Full details — *Renseignements complets.*
Give full details — *Expliquez au long.*
- 214 DETERMINATION — Determination of maximum amounts — *Méthode d'évaluation des montants maxima.*
- DETERMINE, TO — Here is the manner in which this amount may be determined — *Voici le moyen d'établir ce montant.*
Data necessary to determine the amount of assurance — *Les données nécessaires à la fixation du montant d'assurance.*
The medical requirements are determined in a similar manner — *Les exigences relatives aux examens médicaux se déterminent d'après le même principe.*
- DETERMINING — These have a determining influence on . . . — *Ceux-ci exercent une influence décisive sur . . .*
- DIFFICULTY — Because of the difficulty in effecting settlements in favour of minor payees — *Parce qu'il est toujours difficile d'effectuer le règlement d'une police dont les bénéficiaires sont mineurs.*
- DIRECTOR — Managing director — *Directeur général.*
Directors' report — *Rapport des administrateurs.*
Board of directors — *Conseil d'administration.*
- DISABILITY — Total disability benefit — *Bénéfice en cas d'invalidité totale.*
Physical disabilities — *Infirmités.*
- DISABLED — Totally disabled — *Totalement invalide.*
Wholly and permanently disabled by . . . — *Atteint d'une invalidité complète et permanente par suite de . . .*
- DISABLEMENT — Since his disablement — *Depuis qu'il est invalide.*

DISBURSEMENT — Total disbursements — Total des déboursés.
 Excess of income over disbursements — *Excédent des recettes sur les déboursés.*

DISCHARGE — Shall be a full discharge — *Constituera une quittance finale.*
 Discharge of policy — *Quittance de police.*

DICHARGED — The Company is specifically relieved and discharged from all duty and obligation — *La Compagnie est expressément dispensée et libérée de tout devoir et de toute obligation.*

215

DISCONTINUANCE — Discontinuance of premiums — *Cessation du payement des primes.*
 Discontinuance of benefit — *Annulation du bénéfice.*
 Discontinuance of service — *Abandon de service.*

DISCOUNT — Discount voucher — *Reçu d'escompte.*
 Discount will not be allowed — *Aucun escompte ne sera accordé.*

DISCOUNTED — Discounted reserve — *Réserve escomptée.*
 Discounted instrument — *Effet escompté.*

DISCRETION — Except at the Company's discretion — *Sauf si la Compagnie décide qu'il en sera autrement.*

May, at the discretion of the Company . . . — *Pourra, si la Compagnie juge qu'il doit en être ainsi, . . .*

It is provided that, at the discretion of the Company, the amount may be disbursed to the assured — *Il est stipulé que la Compagnie, si elle le juge à propos, pourra remettre le montant à l'assuré.*

DISEASE — *Affection, maladie.*

DISMEMBERMENT — Dismemberment assurance policy — *Police conférant des bénéfices en cas de perte de membre.*

DISPUTES — *Contestations.*

DISTRIBUTION — Distribution of premium — *Répartition de la prime (assurance de groupe)*

Lump sum for distribution by will — *Somme unique dont on peut disposer par testament.*

A S S U R A N C E S

DISTRICT — District manager — *Gérant de district.*

District allotted to an agent — *Territoire assigné à un agent.*

DIVIDEND — Dividend plan — *Système de dividendes.*

Five year dividend — *Dividendes quinquennaux.*

Dividend illustrations — *Aperçu des dividendes.*

Dividend illustrations — *Aperçu des dividendes.*

Excess interest dividend — *Dividende provenant de l'intérêt additionnel.*

Interest dividend — *Dividende d'intérêt.*

To participate in dividends — *Participer aux bénéfices.*

DIVISIBLE — Divisible surplus — *Surplus répartissable.*

DIVISION — Each contribution shall be credited to separate divisions of that account — *Ces contributions figureront dans le compte sous des rubriques séparées.*

Canadian Division — *Division du Canada (agences)*

Sales promotion Division — *Service de la propagande.*

DOE — John Doe — *Jean UnTel.*

Mary Doe — *Marie UneTel.*

DOUBLE — Double protection — *Double protection.*

Double indemnity accident benefit — *Bénéfice de la double indemnité en cas de mort accidentelle.*

DOUBTFUL — Doubtful clause — *Clause ambiguë.*

Of doubtful legal validity — *Dont on peut contester la validité.*

DRAFTED — *Libellé.*

DUE — Due date — *Date d'échéance.*

Premium due on November 12th — *Prime échéant le 12 novembre, arrivant à échéance le 12 novembre.*

Any premium due under a policy — *Toute prime exigible en vertu d'une police.*

Any premium due under a policy — *Toute prime exigible en vertu d'une police.*

No payment shall be due on . . . — *Aucune somme ne sera payable au moment de . . .*

If due proof shall be furnished to the Company — *Si la Compagnie reçoit une preuve satisfaisante.*

DULY — If the Company has been duly notified — *Si la Compagnie a été dûment avisée.*

Evidence that such money has been duly paid — *Preuve que le montant a été payé, comme il convenait.*

Duly qualified physician — *Médecin autorisé à pratiquer, à exercer sa profession.*

217

DUPLICATE — In duplicate — *En deux exemplaires.*

DURATION — Duration of illness — *Temps écoulé entre le début de la maladie et le parfait rétablissement.*

DUTY — Succession duties — *Droits de succession.*

Specifically relieved and discharged from all duty and obligation — *Expressément dispensé et exempté de tout devoir et de toute obligation.*

The exact duties of the applicant — *Le travail précis du proposant.*

— E —

EARNINGS — Surplus earnings — *Gains.*

EDITOR — Editor of publications — *Directeur des publications.*

EDUCATIONAL — Child's Educational policy. — *Police Études de l'enfant.*

Educational plan — *Plan des institutions d'enseignement (assurance de groupe)*

College or educational settlements — *Règlements se rapportant à l'instruction des enfants.*

Educational enterprises — *Mouvements éducatifs.*

EFFECT — In full force and effect — *Intégralement en vigueur.*

Through the effect of accumulated paid-up additions — *Grâce à l'accumulation de l'assurance additionnelle libérée.*

ASSURANCES

EFFECTIVE — Effective date — *Date d'entrée en vigueur.*

The assurance will be effective from . . . — *L'assurance entrera en vigueur le . . .*

ELECT, TO — To elect an option — *Choisir une option.*

As may be elected — *Conformément au choix fait.*

The assured may elect to . . . — *L'assuré peut, s'il le désire, . . .*

The assured will have the right to elect the Retirement option, if . . . — *L'assuré aura le droit de demander une pension de retraite, si . . .*

If the Retirement option is not elected by the assured — *Si l'assuré n'exerce pas le privilège de la Pension de retraite.*

ELECTION — An election by the assured may be revoked at any time —

L'assuré pourra en tout temps faire abroger son choix précédent.

(à suivre)

TAUX RÉDUITS POUR RISQUES CHOISIS

**NEW YORK FIRE
INSURANCE COMPANY**

Fondée en 1832

**AMERICAN EQUITABLE
ASSURANCE COMPANY**

of New York

**MERCHANTS & MANUFACTURERS
FIRE INSURANCE COMPANY**

Fondée en 1849

Corroon & Reynolds

(CANADA) INCORPORATED

Bureau chef au Canada: Insurance Exchange Bldg., MONTRÉAL

Succursale à TORONTO

J. MARCHAND, Gérant

La situation économique au Canada

par

PAUL PARADIS, L.S.C.

Le redressement économique, amorcé en mai dernier et qui a continué à se faire sentir graduellement jusqu'en septembre, s'est accentué davantage depuis la déclaration de la guerre jusqu'à la fin de l'année. La reprise a été générale et s'est étendue à toutes les industries et à toutes les régions du pays.

Les rendements agricoles ont été satisfaisants dans toutes les provinces et, avec le concours de meilleurs prix pour le blé et les autres produits du sol, ils ont amené un regain de prospérité dans l'agriculture au Canada. Cette prospérité s'est reflétée sur l'économie du pays tout entier, particulièrement dans les provinces de l'Ouest qui avaient souffert de plusieurs années de misère due à la sécheresse prolongée et à la mévente du blé.

La forte récolte canadienne de blé de 1939 procurera à notre pays un avantage marqué en 1940. La récolte de l'Argentine s'annonce très faible, tandis que la sécheresse réduira considérablement les rendements américains. De plus, la guerre affectera sans doute les emblavures de plusieurs pays européens

et le Canada n'aura vraisemblablement aucune difficulté à écouler son blé à des prix avantageux.

La reprise industrielle a continué sans fléchissement durant le dernier trimestre de 1939, et cela malgré une absence presque complète de commandes de guerre. Ce retard apporté à l'adjudication des contrats a désappointé un grand nombre d'industriels, qui dès le début des hostilités avaient préparé leurs usines à l'exécution d'importantes commandes.

220

Il est assez difficile d'énumérer avec exactitude les véritables raisons de cet état de choses. L'inactivité militaire et les réserves considérables de munitions détenues par les alliés y ont sans doute contribué, mais nous avons l'impression qu'un des principaux obstacles au placement des commandes de guerre au Canada est la question du mode de paiement du matériel et des marchandises achetées par la Grande-Bretagne. Il est probable que le gouvernement impérial désire obtenir un crédit illimité des dominions, tandis que le Canada semble jusqu'ici vouloir exiger le paiement comptant d'au moins la majeure partie des achats au moyen du transfert des valeurs mobilières détenues par les Anglais.

Nous sommes d'avis que le règlement de ce problème déclencherait un vaste programme d'achat au Canada, lequel donnerait un nouvel essor à notre économie toute entière. Ces achats seront surtout intensifiés si, comme cela semble probable, les hostilités prennent de l'importance au printemps et si l'aviation allemande réussit à endommager quelques centres industriels dans les pays alliés.

Sauf le bâtiment qui est en légère régression, la plupart des industries canadiennes ont été en progrès durant le dernier trimestre de 1939, par rapport à la période correspondante de 1938.

L'industrie de la pâte et du papier a été particulièrement favorisée par l'amélioration de la demande américaine et par

la diminution des expéditions scandinaves. La production finlandaise est particulièrement affectée par la guerre, tandis que les exportations de la Suède et de la Norvège sont à la merci de la guerre sous-marine et des difficultés du transport maritime. De plus, l'avenir immédiat de ces deux derniers pays est pour le moins obscur, et il est possible qu'ils finissent par être entraînés dans la tourmente qui bouleverse l'Europe.

La production des papeteries canadiennes a atteint 288,-726 tonnes en novembre, soit 79.7% de leur capacité, en comparaison de 245,295 tonnes en novembre 1938. Le prix du papier-journal restera \$50 la tonne jusqu'au 30 juin, mais nous prévoyons que ce prix sera éventuellement majoré sous l'influence d'une demande plus forte et d'une augmentation graduelle des prix de revient.

221

Il est à souhaiter que l'industrie papetière canadienne profite de la période de prospérité qui s'annonce pour finir de se réorganiser et de se rétablir sur une base solide et durable.

Notre production minière s'est maintenue très active jusqu'à la fin de l'année, tandis que notre industrie du fer et de l'acier a continué de montrer des progrès considérables. La production de l'acier durant le mois de novembre atteignit 147,182 tonnes, soit un gain de plus de 63% sur le mois correspondant de l'année dernière.

Les besoins de l'armée canadienne ont créé une demande importante pour certains produits de l'industrie textile et cette dernière a été très active depuis quelques mois.

*

Que nous réserve l'année 1940? Voilà une question d'intérêt primordial à laquelle il est difficile de répondre avec certitude, surtout dans la situation complexe où se trouve le monde à l'heure actuelle. La guerre est naturellement la principale inconnue du problème et, bien que jusqu'à présent elle

ait été conduite surtout sur le front diplomatique, il est probable qu'elle devra avant longtemps devenir plus active et plus destructive. Aussi longtemps que l'alignement des divers pays dans le présent conflit ne sera pas connu, il est pratiquement impossible d'en prévoir l'issue, et la seule chose qui nous paraît assurée s'il dure assez longtemps, c'est la ruine de tous les pays qui y participeront. Presque tous les pays belligérants, ainsi que ceux qui sont susceptibles de le devenir, sont fortement endettés et les besoins financiers d'une guerre prolongée sont maintenant si considérables qu'aucun d'entre eux ne pourra vraiment échapper à une inflation monétaire qui détruira une grande partie de ses ressources.

Le système adopté par l'Angleterre pour l'achat de certains produits de l'empire nous sera favorable puisqu'il nous garantit un marché régulier pour la presque totalité du surplus exportable de certaines de nos industries.

Le projet d'entraînement des pilotes aviateurs amènera sans doute un certain regain dans l'emploi, puisqu'il exigera la construction d'un bon nombre d'aérodromes et d'écoles d'aviation. De même, les constructeurs d'avions recevront d'importantes commandes, mais il semble douteux qu'ils soient en état de produire en grande quantité avant 1941.

D'autres contrats de guerre représentant un montant global considérable seront probablement adjugés durant la présente année. On peut donc prévoir que l'industrie canadienne sera plus active dans l'ensemble qu'en 1939.

Il est essentiel pour le Canada, cependant, de maintenir son industrie sur une base solide et de l'empêcher de se développer trop rapidement pour les seules fins de satisfaire à des besoins artificiels créés par la guerre. Autrement notre économie aurait chance de s'effondrer dès la fin des hostilités; ce qui aurait comme conséquence une désagrégation de notre

système social, accentué par le problème du rétablissement civil de nos soldats.

Les marchés financiers au Canada et aux Etats-Unis ont été inactifs pendant les derniers mois de l'année qui vient de finir. Ils ont accusé une légère tendance à la baisse et ont varié entre des limites étroites, témoignant de l'incertitude qui règne en ce moment dans le monde. La situation est trop complexe pour permettre de faire des prédictions sur la tenue des marchés mobiliers. Nous croyons cependant que les spéculateurs continueront de s'abstenir aussi longtemps que les événements ne sembleront pas prendre une tournure plus clairement définie.

223

15 janvier 1940.

PRINCIPAUX INDICES DES AFFAIRES CANADIENNES

	1939	1938	Variation
Indice général des affaires (Financial Post, Nov.)	129.5	119.7	+ 8.2%
Indice de l'Emploi B. F. S. (1 décembre)	122.7	114.	+ 7.6
Prix des matières premières (30 décembre)	82.2	73.5	+ 11.8
Wagons chargés (sem. 30 déc.)	36,866	31,122	+ 18.4
Wagons chargés (1 jan. à date)	2,548,944	2,432,786	+ 4.8
Bâtiment (contrats adjudgés)			
Décembre	9,429,200	10,522,900	— 10.4
12 mois	187,178,500	187,277,900	— 0.05
Prod. d'électricité, 11 mois (1,000 k.w.h.)	25,820,556	23,659,609	+ 9.1
Production d'acier			
(nov.) tonnes	147,182	90,120	+ 63.2
(11 mois)	1,234,765	1,077,381	+ 14.6
Exportations (11 mois)	\$833,949,000	\$778,821,000	+ 7.0
Importations (11 mois)	\$678,946,000	\$633,165,000	+ 7.2

ASSURANCES

QUELQUES INDICES DES AFFAIRES AMÉRICAINES

	1939	1938	Variation %
Indice de l'activité des Affaires (B. W., semaine 30 décembre)	125.6	105	+ 19.6
Production d'acier, % capacité (semaine 30 décembre)	85.7	50.7	+ 69.
Production d'électricité (millions k.w.h.) semaine 30 décembre	2,404	2,121	+ 13.3
Wagons chargés (semaine 30 déc.)	550,270	449,455	+ 10.2
Prix des matières premières (Annalist - déc. 30 - Index)	82.5	80.1	+ 3.0

224



LES PREMIERS JOURS DE LA CONFÉDÉRATION

En 1840, la vieille province française de Québec était unie à l'Ontario, alors nommé Haut-Canada. Les territoires ainsi réunis furent appelés Province du Canada. C'était la genèse d'un grand pays. Trente-sept ans plus tard, Québec entra dans la Confédération avec l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

En 1871, quatre ans seulement après la naissance du Dominion du Canada, la Confederation Life Association émettait sa première police dans Québec. Aujourd'hui, des millions de dollars d'assurance confiés à la Confederation Life Association protègent nos familles de Québec.

Confederation Life

Association

1253, AVE MCGILL COLLEGE

MONTRÉAL

1824

*Plus d'un siècle de service
aux agents et assurés.*

1940

THE YORKSHIRE INSURANCE COMPANY LIMITED ET THE LONDON & PROVINCIAL MARINE & GENERAL INSURANCE COMPANY LIMITED

INCENDIE

AUTOMOBILES

ACCIDENTS

L'actif total dépasse \$75,000,000.

Surplus de l'actif sur le passif en Canada \$4,275,000

Bureau principal au Canada

ÉDIFICE YORKSHIRE - MONTRÉAL

Gérant pour le Canada
FRANK E. DUFTY

Surintendant du
Département des Accidents
O. L. DUNCOMBE

Surintendant des Agences, Québec et l'Ontario Est
LOUIS PAUL CARON

SOLIDE

Fondée en 1869

PROGRESSIVE

Capital payé: \$3,000,000.00

NEW HAMPSHIRE FIRE INSURANCE CO.

Département canadien:

276 OUEST, RUE ST-JACQUES,

MONTRÉAL

R. de GRANDPRÉ, Gérant

PRÊTS PERSONNELS

Si vous avez momentanément besoin d'argent, consultez le gérant de l'un de nos 537 bureaux. Il examinera avec plaisir votre proposition et, s'il la juge acceptable, il vous soumettra, au besoin, un plan de remboursement par versements faciles.

La Banque Canadienne Nationale fait tous les jours, à des taux raisonnables, de petits prêts à des particuliers solvables, offrant des garanties suffisantes.

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$146,000,000

66 succursales à Montréal



L'UNION

Compagnie d'Assurances contre l'incendie, les accidents et risques divers, de Paris, France.

Fondée en 1828

La plus puissante Compagnie opérant hors tarif au Canada

Incendie, Vol, Automobile

Actif excédant \$25,000,000

Taux réduits dans toutes les branches.

J. P. A. GAGNON, Gérant

465, rue St-Jean,

Montréal

O. LEBLANC & FILS, LIMITÉE

AGENTS GÉNÉRAUX

Union Marine & General

Insurance Co. Ltd.

Anglo Scottish Insurance Co. Ltd.

Royal Scottish Insurance Co. Ltd.

Patriotic Assurance Co. Ltd.

Compagnie française du Phénix

266, RUE NOTRE-DAME OUEST

MONTRÉAL

THE

PRUDENTIAL

ASSURANCE COMPANY LIMITED OF
LONDON ENGLAND

Annonce les dividendes suivants :

qui seront ajoutés aux polices de participation complète, de la classe canadienne, à l'anniversaire des polices en 1938.

VIE ENTIERE \$23.00

Boni additionnel versé par \$1000 de la somme assurée

DOTATION \$20.00

Boni additionnel versé par \$1000 de la somme assurée

Siège social pour le Canada : 465, rue St-Jean, Montréal

Bureau-chef pour le Canada: 465, rue St-Jean, Montréal

ANTOINE DESMARAIS, C.L.U.

Gérant de la succursale Place d'Armes
132 St-Jacques Ouest

GEO. MAIN, C.L.U.

Gérant de la succursale Montréal
Edifice Dominion Square

V I E F E U A C C I D E N T S

Avec les compliments du

NATIONAL ADJUSTING OFFICE

**Expertises après incendie pour le compte
de l'assureur**

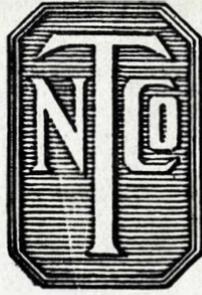
●
ÉDIFICE LEWIS

465, RUE ST-JEAN, MONTRÉAL

P. BRUNET

E. FAILLE

Tél. MArquette 2467



VALEURS DE PLACEMENT CANADIENNES

**Gouvernements
Municipalités
Services Publics
Industries**

Nos services sont à votre disposition

NESBITT, THOMSON
and Company Limited

355, RUE ST-JACQUES OUEST, MONTRÉAL

Succursales dans les principales villes de Canada